

Déclaration de Wuhan¹

Nous, Ministres, représentants de Ministères et ambassadeurs des Parties contractantes, réunis à l'occasion du segment de haut niveau de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides (COP14), le 6 novembre 2022 :

RECONNAISSONS que les zones humides sont l'un des écosystèmes les plus importants du monde et que leur conservation, leur restauration, leur gestion et leur utilisation rationnelle et durable sont vitales pour relever les défis environnementaux, sociaux et économiques urgents, tels que les changements climatiques et la perte de biodiversité tout en veillant à la santé et au bien-être de l'humanité et de toute la planète ;

EXPRIMONS notre vive inquiétude de constater que, malgré les 2466 zones humides d'importance internationale actuellement inscrites sur la Liste de Ramsar, les 43 Villes des Zones Humides accréditées, les 19 Initiatives régionales Ramsar lancées et les nombreux efforts déployés à tous les niveaux, depuis que la Convention est entrée en vigueur il y a 51 ans, pour assurer la conservation des zones humides et réaliser les avantages et services constants qu'elles nous offrent, l'étendue des zones humides naturelles a diminué de 35 %, entraînant une perte d'écosystèmes irremplaçables et de leurs fonctions et services qui touche tous les individus et toutes les communautés ;

RÉAFFIRMONS que la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides sont les principes fondamentaux de la Convention et qu'il est vital de les mettre en œuvre, de toute urgence, en collaboration avec toutes les parties prenantes, notamment les autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), pour faire cesser et inverser la perte de biodiversité ; atténuer les effets négatifs des changements climatiques, nous y adapter et construire notre résilience à ces effets ; et pour exécuter le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et atteindre ses Objectifs de développement durable (ODD) ainsi que ceux de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, dans l'intérêt des générations actuelles et futures ;

RECONNAISSONS que, tout en étant vulnérables aux changements climatiques, les écosystèmes de zones humides fournissent aussi, s'ils sont gérés de manière durable, des solutions fondées sur la nature (SfN) et des approches par écosystème, selon le cas,

¹ La présente déclaration N'EST PAS un document négocié et n'est pas juridiquement contraignante par nature.

permettant d'atténuer les changements climatiques et de s'adapter à leurs effets, de préserver les ressources en eau, de limiter l'érosion, de prévenir les inondations et les ondes de tempête, soutenant ainsi la biodiversité, atténuant les risques de catastrophe et séquestrant le carbone ;

ENCOURAGEONS les Parties contractantes à inscrire les zones humides dans leurs plans nationaux de développement durable, ainsi que dans d'autres plans nationaux, et à reconnaître les avantages que les zones humides peuvent apporter à l'économie nationale et locale ;

SOULIGNONS l'importance de la participation réelle, pleine et entière, des peuples autochtones, jouissant du droit au consentement libre, préalable et en connaissance de cause tel qu'il est énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et soulignons l'importance du rôle des connaissances et des pratiques autochtones en vue d'améliorer la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides ;

RECONNAISSONS le rôle important joué par la société civile et les parties prenantes non gouvernementales, notamment les femmes et les jeunes ainsi que les communautés locales dans la mise en œuvre de la Convention ;

AFFIRMONS qu'il importe de mobiliser de manière transparente et ouverte les ressources financières de toutes les sources pour permettre la mise en œuvre effective de la Convention et pour faire cesser et inverser la perte et la dégradation des zones humides sur le territoire des Parties contractantes ;

TENONS COMPTE des évaluations des Perspectives mondiales des zones humides 2021, du sixième rapport du PNUE sur l'avenir de l'environnement, du cinquième rapport des Perspectives mondiales de la diversité biologique de la CDB, du sixième Rapport d'évaluation du GIEC et des Évaluations mondiales et régionales de la biodiversité et des services écosystémiques réalisées par l'IPBES ;

DÉCLARONS EN CONSÉQUENCE, IMPÉRATIVEMENT qu'à l'occasion du 51^e anniversaire de la Convention, une volonté déterminée et des actions concrètes s'imposent pour promouvoir la conservation, la restauration, la gestion et l'utilisation rationnelle et durable de tous les types de zones humides et pour prévenir et/ou atténuer les risques systématiques inhérents à la perte et à la dégradation persistantes des zones humides du monde entier ;

Et à ces fins, nous nous efforcerons :

1. de PRENDRE de toute urgence des mesures appropriées pour faire cesser et inverser la perte des zones humides à l'échelle mondiale ;

2. de MOBILISER plus de ressources de toutes les sources pour renforcer la mise en œuvre du 4^e Plan stratégique Ramsar, tout en élaborant un 5^e Plan stratégique Ramsar ambitieux comprenant des actions marquantes pour 2030, en tenant compte des divers besoins des Parties contractantes ;

3. d'ENVISAGER D'INSCRIRE la conservation, la restauration, la gestion et l'utilisation rationnelle et durable des zones humides dans la législation, les plans ou les actions de niveau national, en vue de contribuer à l'application des ODD et d'autres AME pertinents et de promouvoir la synergie entre ces instruments et les organismes compétents ;

4. d'ENCOURAGER toutes les Parties contractantes à définir des buts et domaines de priorité stratégiques pour la conservation, la restauration, la gestion et l'utilisation rationnelle et durable des zones humides, en partenariat avec les acteurs de la société civile, des cercles universitaires et du secteur privé, tout en garantissant leur sauvegarde environnementale et sociale ; et à améliorer les inventaires, le suivi et les évaluations des zones humides en adoptant des technologies innovantes ;

5. de SOUTENIR la législation et la mise en œuvre de la conservation, la restauration, la gestion et l'utilisation rationnelle et durable des zones humides, en harmonie avec la Convention, et de déployer des efforts pour évaluer et maintenir les services écosystémiques des zones humides ;

6. d'ENTREPRENDRE l'évaluation et la comptabilité du capital naturel des zones humides et de leurs services écosystémiques, notamment en intégrant la valorisation des zones humides dans les cadres financiers et paiements pour les services écosystémiques, le cas échéant, en vue d'explorer et d'établir des mécanismes d'investissement et de financement, novateurs et diversifiés pour la conservation, la restauration, la gestion et l'utilisation rationnelle et durable des zones humides selon la situation et les priorités nationales ;

7. de CONSERVER, RESTAURER ET GÉRER les zones humides de manière durable, dans les zones urbaines et suburbaines, en créant des parcs de zones humides ou des centres d'éducation aux zones humides et en promouvant le label Ville des Zones Humides accréditée, le cas échéant, afin de créer des villes des zones humides durables, résilientes aux changements climatiques et tenant compte de la biodiversité ;

8. d'ENTREPRENDRE la conservation et la restauration des zones humides pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux tels que la perte de biodiversité, les changements climatiques, la dégradation des terres et de l'eau, le déboisement, la désertification, les risques de catastrophe et les risques pour la santé humaine ;

9. de RENFORCER les mesures de conservation, de restauration et de gestion durable des zones humides, en particulier celles qui accueillent des espèces migratrices, menacées et endémiques et celles qui jouent un rôle vital dans le cycle de l'eau ; et d'encourager la conservation et la gestion prioritaires des écosystèmes vulnérables tels que les tourbières, les récifs coralliens et les herbiers marins, les mangroves, les zones humides de haute altitude et les zones humides souterraines, le cas échéant ;

10. d'AMÉLIORER les mesures de prévention et de contrôle de la pollution de l'eau dans les zones humides en mettant en place des services et des infrastructures d'assainissement et de traitement des eaux usées, en adoptant une gestion intégrée de l'eau au niveau des bassins versants ; et d'encourager les modes de production et de consommation durables pour réduire la pollution des zones humides ;

11. de STIMULER la coopération technique et le partage des connaissances entre les praticiens mondiaux de la conservation des zones humides, dans le cadre des Initiatives régionales Ramsar (IRR), du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), du Programme de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) et avec d'autres organes scientifiques subsidiaires liés aux AME ;

12. d'ENCOURAGER les Parties contractantes, conformément à la législation nationale, à veiller à la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des cercles universitaires, des organisations de la société civile et du secteur privé en faveur de la conservation, la restauration, la gestion et l'utilisation rationnelle et durable de tous les types de zones humides, dans l'intérêt de l'humanité et de la nature.